

A
971.4
7

AFFAIRES DU PAYS DEPUIS 1828.

(Extrait de la Gazette de Québec.)

Tout le monde s'accorde à dire que les affaires de la province sont maintenant en mauvais état. Il y a division même, parmi ceux qui ont soutenu les requêtes de 1827, et qui ont approuvés et ratifiés le rapport du comité de la chambre des communes, auquel ses requêtes avaient été renvoyés.

Pour se former une idée exacte de l'état actuel des affaires et des divisions qui existent, il faut avoir recours aux pièces authentiques, et aux faits des hommes publics, depuis 1828, époque où il ne restait plus au gouvernement anglais et à la colonie que de donner effet à l'arrangement convenu.

Le mal qui doit résulter de la durée de l'état actuel des affaires, et le changement survenu dans le ministère des colonies en Angleterre, demande que chacun soit mis à même de former son opinion; et qu'il soit tel qu'il pourra être maintenu, sans courir aucun risque de se trouver dans le tort.

C'est dans cette intention que nous allons mettre devant le public les principaux documens et extraits des journaux de la chambre d'assemblée qui ont rapport à l'arrangement de 1828, et aux difficultés survenues depuis.

DOCUMENTS ET EXTRAITS, DEPUIS 1828.

1828.

[No. 1.]—"Aux divers comités des pétitionnaires dans les districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières:

"LONDRES, 22 Juillet 1828.

"Après un délai qui doit vous avoir causé autant d'inquiétude qu'à nous mêmes ce nous est une tâche bien agréable, que d'avoir à vous annoncer que le comité de la chambre des communes, sur le gouvernement civil du Canada, doit faire son rapport ce soir. Nous n'avons encore pu nous procurer une copie de ce rapport, mais nous pouvons dire qu'il est décidément favorable aux désirs des pétitionnaires.

"Nous souhaitons qu'il règne, comme ici, par toute la province, un esprit de conciliation, le désir d'éviter tout ce qui peut affaiblir en Canada la confiance du sujet dans la constitution établie, ou détourner l'attention publique de l'avancement du bien-être commun, par le canal des autorités constitutionnelles; et nous